

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020



EXTRAIT N° 2020.00207 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↔ en exercice : 16
↔ présents : 16
↔ représentés : 0

Date de convocation :

Mercredi 4 Novembre 2020

Secrétaire de séance :

Sylvie CAUCHIE

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaiet présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE, Mme Céline GIRARD, M. Éric PROVOST, Mme Céline PAILLARD, M. Xavier PERRIN

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation commerciale et de services « La Fontaine au Brun » à Trignac - LAD SELA - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 Novembre 2020**

Commission : Commission Transition écologique et Aménagement durable

Objet : Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2019 - Opération d'aménagement à vocation commerciale et de services « La Fontaine au Brun » à Trignac - LAD SELA - Approbation

Catherine LUNGART, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du 6 avril 2001, la Commune de Trignac a autorisé la signature du traité de concession confiant à LAD SELA l'opération d'aménagement à vocation commerciale et de services « La Fontaine au Brun » située à Trignac, sur une superficie de 33 ha. En application de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016, prise en application de la loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république, ladite concession a été transférée de droit à la CARENE au titre de la compétence « développement économique ». La durée de la concession est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'aménageur présente chaque année à la collectivité un compte rendu d'activités qui comprend :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- un plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières,
- une note de conjoncture,
- le bilan des conventions d'avances prévues.

Le Compte Rendu d'Activité de la concession « La Fontaine au Brun » établi par la LAD SELA a été arrêté pour l'année 2019, d'où il ressort que :

- 1 034 K€ de dépenses ont été réalisées en 2019: 990 K€ d'acquisitions (ilot 4 de la butte de Savine), 10 K€ d'études et 27 K€ au titre des frais de société.
- Un remboursement de participation au concédant a été effectué pour 84 K€, des locations ont été enregistrées pour 19 K€.

Le bilan prévisionnel évolue de 150 K€, pour un montant total de 8 589 K€ H.T. Les dépenses sont réalisées à 95%, et les acquisitions à 94%. Les cessions sont réalisées à hauteur de 81%. Le produit de la vente de l'ilot 4 (1,4 M€) est prévu en 2022. Le solde prévu de la participation du concédant (199K€) a été annulé, ramenant la participation totale à 43K€, déjà versée.

En 2020, LAD SELA prévoit 151 K€ de dépenses, dont 135 K€ d'acquisition et 7 K€ de rémunération de la société. Une recette de location est attendue pour 27 K€. Une avance de 1 185 K€ apparaît nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie (soit + 115K€).

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, une convention d'avances de 1,1M€ a été validée par délibération du Bureau communautaire du 24 septembre 2019. Dans ce cadre, 1 070 K€ seront appelés en 2020 et 115 K€ en 2021. Le remboursement de l'avance interviendra en 2022. Il conviendra par conséquent de mettre en place un avenant à la convention initiale pour 115 K€.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le compte rendu financier ci-annexé, tel qu'il a été arrêté par LAD SELA en juin 2020;
- approuve l'état des cessions et acquisitions annexé au compte rendu annuel de la concession.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales